

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 05 juin 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés : 04
Pouvoirs : 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume)
Votants : 14
Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		BONDAZ Viviane	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		GUILLERON Audrey		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		CAVET Elise	✓		LAFFONT Florent	✓	

DELIBÉRATION N° 62_2026	Nomination de deux référents Ambroisie
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le maire rappelle qu'il est le premier acteur de terrain. Il est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambroisie par des mesures proportionnées.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- ▶ Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir
- ▶ Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- ▶ Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- ▶ Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

Le maire :

- ▶ Il fait appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour laquelle il reste juridiquement compétent.

- ▶ Il met en œuvre les mesures de prévention et de gestion sur les zones qui relèvent de sa compétence : chantiers, bords de routes communales, espaces verts.
- ▶ Il veille à ce qu'une clause ambrosie soit incluse dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés publics et qu'une instruction soit jointe aux demandes de permis de construire.
- ▶ Il nomme un ou plusieurs référent(s) ambrosie(s).

Il est également possible pour un président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de nommer un ou plusieurs référent(s) intercommunal(aux) ambrosie, ayant pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux. Le référent intercommunal est également utile pour mutualiser les actions de sensibilisation du grand public et des agents techniques : organisation de conférences, de journées d'arrachage, circulation d'expositions, organisation et animation de formations, etc.

Afin que la lutte contre l'ambrosie soit menée durablement et soit efficace, il est important de pérenniser le poste de référent ambrosie au sein de la commune.

Il convient de désigner 2 référents Ambrosie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

NOMME Mme MAURE Nadine et M. JADOT Jean-Noël, référents Ambrosie pour le compte de la commune d'ONNION.

CHARGE M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine

N. Maure

Le Maire,
GERVAIS André

